



FFvolley

SAISON 2021/2022

**COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°15
Réunion télématique du 13/05/2022**

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Membres : Mmes Sabine FOUCHER, Assia OUADAH, Mrs Sylvain GILBERT, Didier DECONNINCK, Claude ROCHE, Jean-Paul DUBIER.

Assiste :

Mme Nathalie LESTOQUOY

I - FUSION STRASBOURG VOLLEY BALL ET LA SECTION VOLLEY DU SP. LOISIRS CONSTANTIA

Dans le cadre d'une politique sportive de promotion du haut niveau dans la Métropole de Strasbourg, le GSA Strasbourg Volley-Ball (N° 0675406) et la Section volley du SP. Loisirs Constantia (N°0674389) souhaitent fusionner.

Le Président de l'Omnisport SP. Loisirs Constantia, dans un souci de préservation de son activité Volley souhaite conserver une section volley loisir.

Conformément au Règlement Général des Licences et des GSA, Article 39 A, les GSA ont la possibilité, après accord de la FFvolley de fusionner par absorption d'une section volley-ball masculine et/ou féminine par un autre GSA.

Conformément au Règlement Général des Licences et des GSA, Article 38C, l'association omnisport ne peut réaffilié une section volley dans un délai de trois ans.

Conformément au Règlement Général des Licences et des GSA, Article 38 C, si l'association omnisport refuse d'accéder à la demande de la section volley, et que les licenciés volley valident le départ de l'association Omnisport à 66 % de l'ensemble des membres majeurs et représentants légaux des membres mineurs de la section, la Fédération pourra valider le détachement.

Après examen des différents PV et comptes rendus de réunions et du Courrier du Président de l'Omnisport, la CCSR décide :

- **De valider, le projet de la fusion entre le Strasbourg Volley Ball et la Section Volley-Ball du SP. Loisirs Constantia.**
- **D'autoriser le maintien au sein de l'Omnisport SL Constancia d'une section volley « loisirs » uniquement. En rappelant qu'une section volley-ball « compétition » ne peut être relancée avant le délai réglementaire de 3 saisons.**

Le Président de le CCSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE

Adopté par le Conseil d'Administration du 07/07/2022
Date de diffusion : 20/06/2022 (AA) puis 13/07/2022 (VD)
Auteur : Gérard MABILLE